



VILLE DE SAINT-BASILE
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT
BASILE**

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis est par les présentes donné par la soussignée :

QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a adopté, lors d'une séance régulière du conseil tenue le 15^e jour du mois de janvier 2024, **le règlement numéro 12-2023, intitulé : Règlement 12-2023 modifiant le règlement numéro 08-2020 autorisant un surveillant à circuler à bord d'un véhicule routier lors d'une opération de déneigement d'un chemin public avec souffleuse à neige.**

Toute personne, intéressée par ledit règlement, peut en prendre connaissance durant les heures régulières d'affaires soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi, à l'hôtel de Ville situé au 20, rue Saint-Georges, Saint-Basile.

Ce règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNÉ à Saint-Basile, ce 18^e jour de janvier deux mille vingt-quatre.

Manon Jobin

Directrice générale adjointe,
Trésorière-greffière par intérim